

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00238

Numéro SIREN : 495 314 619

Nom ou dénomination : 2 F

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2021 sous le numéro de dépôt 8462

EXTRAIT

"2 F"

Société par actions simplifiée

au capital de 13 763 euros

Siège social : 173 Rue des Eglantiers, 73230 ST ALBAN LEYSSE

495 314 619 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le 17 septembre 2021,

A 10 Heures 30,

Les associés de la société "2 F" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, dans les locaux du Groupe FRASTEYA, 173 Rue des Eglantiers 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, sur convocation faite à chaque associé.

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société ARAGOR AUDIT (anciennement dénommée JLP AUDIT CONSEIL), Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Romuald COLAS, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société ARAGOR AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027,

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.